



Incompréhensible décision du TAF en matière d'IGP

C'est avec une très forte déception et beaucoup d'incompréhension que l'Association interprofessionnelle de l'absinthe a pris connaissance du jugement négatif du Tribunal administratif fédéral (TAF) quant à l'enregistrement des appellations IGP *Absinthe*, *Fée verte* et *La Bleue* approuvé il y a quelques années par l'Office fédéral de l'agriculture.

Vu l'ampleur de l'argumentaire du TAF (plus d'une centaine de pages), le comité de l'Interprofession et son mandataire vont dès à présent procéder à une évaluation approfondie du dossier. Il s'agira de déterminer objectivement les chances de succès en cas de recours contre la présente décision devant le Tribunal fédéral ainsi que d'évaluer les alternatives possibles, notamment l'adaptation de la demande d'appellation IGP en *Absinthe du Val-de-Travers*, *La Bleue* et *Fée verte*.

Une Assemblée générale extraordinaire des membres de l'Interprofession sera convoquée le 1er septembre prochain afin de légitimer pleinement la position qui sera défendue par l'association auprès du Tribunal fédéral, respectivement auprès de l'administration fédérale.

Finalement, il est important de rappeler qu'une très large majorité du volume d'absinthe produit en Suisse l'est au Val-de-Travers, berceau originel de la distillation de la grande et de la petite absinthe.

Nous respectons naturellement que chacun défende ses intérêts dans notre pays. Néanmoins, le jugement du TAF ne fait qu'affaiblir la position des artisans-distillateurs vallois et renforcer celle des industriels européens.

Après avoir subi la prohibition de 1910 à 2005, le Val-de-Travers se voit donc pour l'heure usuré des appellations de son « fruit défendu ». Ce n'est pas acceptable.

Association interprofessionnelle de l'absinthe

Laurent Favre, Président et Conseiller national

Môtiers, le 13 août 2014

www.absinthe-interprofession.ch